



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 8 :**

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA  
SOCIETE KAUFMAN AND BROAD  
GIRONDE - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

**Séance ordinaire du 24 Septembre 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2019

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Jessica CASTEX (Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

**Absent :**

**Secrétaire :** Daniel CHRETIEN

**DOSSIER N°8 :           CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE KAUFMAN AND  
BROAD GIRONDE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

En séance du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par le service mécénat de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal a également délibéré, en séance du 11 décembre 2018, pour adhérer à un groupement de commandes métropolitain pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif (dit crowdfunding), démarche de collecte de fonds opérée via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. Le mécénat est une démarche différente, définie par la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un «*soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général*», à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

La ville souhaite engager une démarche de mécénat concernant la réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances afin de développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Situé au cœur du Parc de la Chêneraie en cœur de ville, cet ensemble architectural a vocation à accueillir un établissement autour des arts du spectacle. Ce pôle de pratique et de création artistique et culturelle comprendra des espaces dédiés au théâtre, à la musique, à la danse mais aussi aux arts plastiques, à l'écriture et à la photo... .

Tous les publics seront accueillis, de tout âge, professionnels et amateurs, privés ou associatifs ou simples visiteurs puisque le site sera également un lieu d'exposition, un lieu de vie et de convivialité renforcé par l'implantation d'un point de restauration légère.

La convention avec la Société KAUFMAN AND BROAD GIRONDE prévoit un soutien financier de la part du mécène à hauteur de 60 000 € sur 3 ans, soit 20 000 € par an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat financier ou en nature avec des partenaires et/ou entreprises privés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif aux dons et legs ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

**VU** la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2017 relative à la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs,

CONSIDERANT que la Ville du Bouscat souhaite engager une démarche de mécénat pour développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du Bouscat de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

CONSIDERANT le fort intérêt patrimonial de cet ensemble architectural et la nécessité de le sauvegarder et de le restaurer,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la société Kaufman & Broad, la convention de mécénat, annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** Accepte les dons effectués au titre du mécénat,

**Article 3 :** Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 10.

Fait et délibéré le 24 septembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

